Body

Toutes nouvelles constructions ou modifications sont soumises à autorisation, même si certaines ne créent pas de surface de plancher (ex : clôture, panneau solaire, fenêtre, velux, auvent, ravalement…).

Attention : La démolition d’un bâtiment sans reconstruction n’est plus soumise à permis de démolir.

Où trouver les informations et les formulaires ?

Auprès de la mairie (service urbanisme) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h45, le mercredi de 8h30 à 11h45.

Sur le site internet du gouvernement vous trouverez tous les dossiers concernant les modalités du nouveau permis de construire ainsi que les différentes autorisations d’urbanisme (certificat d’urbanisme, déclaration préalable, permis d’aménager, permis de construire, déclaration d’ouverture de chantier, etc).

Comment procéder pour déposer un dossier ?

- en mairie (service urbanisme) contre récépissé (recommandé) afin de mieux contrôler les pièces de votre dossier,
- par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Liens utiles
Modalités pour un nouveau permis de construire
En savoir plus sur le site du Service-public
PDF

- Facebook share